



PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER

Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80

Mail patrice.beringer@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

ARRÊTÉ n° 26-2017-01-024-003

Portant suspension de la chasse à la bécasse des bois, *Scolopax rusticola*, dans le département de la Drôme,

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment son article R 424-3, relatif à la suspension de l'exercice de la chasse en cas de gel prolongé susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier,

VU l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée sur le territoire européen de la France et dans sa zone maritime,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-179-0004 du 27 juin 2016 modifié, fixant les modalités d'exercice de la chasse dans la Drôme pour la saison 2016-2017,

VU le communiqué daté du 23 janvier 2017 diffusé par la cellule nationale « Gel prolongé » de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS / Direction de la recherche et de l'expertise),

CONSIDERANT la situation de gel prolongé depuis au moins le mardi 17 janvier, ne permettant pas le dégel des sols en journée, et l'annonce de températures négatives nocturnes et matinales, y compris en plaine et sans dégel franc en journée, jusqu'au mardi 31 janvier 2017 au moins, susceptibles de provoquer ou de favoriser la destruction de certaines espèces de gibier,

CONSIDERANT la nécessité de suspendre l'exercice de la chasse de la bécasse des bois, *Scolopax rusticola*, oiseau particulièrement vulnérable à la situation décrite de gel prolongé, du fait de son mode d'alimentation et de sa tendance à se regrouper sur des sites refuges,

CONSIDERANT que le maintien de la suspension de l'exercice de la chasse quelques jours après le retour à une situation climatique plus favorable permet à cette espèce de reconstituer ses réserves énergétiques,

VU l'avis du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Drôme,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE :

Article 1 – L'exercice de la chasse est suspendu à compter du mercredi 25 janvier à partir de 7 heures jusqu'au vendredi 3 février 2017 inclus à 19 heures, soit une période de dix jours reconductible en fonction des conditions climatiques, pour la bécasse des bois, *Scolopax rusticola*.

Article 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 _ 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, les sous-préfets de DIE et NYONS, les Maires, le Directeur départemental des territoires, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le Directeur départemental de la sécurité publique, les Lieutenants de louveterie, les agents assermentés de la D.D.T. et de l'Office National des Forêts, les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, les gardes des réserves naturelles nationales, les gardes champêtres, les gardes particuliers assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cette décision sera également publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Valence, le 24 janvier 2017

Le Préfet,

signé

Eric SPITZ